

III^oVILLES N'IMPOSANT QUE POUR " L'EAU ET L'ÉCLAIRAGE. "

Bromptonville.
Coaticooke.
Fraserville.
Pointe-Claire.
Saint-Tite.
Shawinigan Falls.
Terrebonne.

Dans plusieurs de ces villes, nommément, pour Bromptonville, Coaticooke, Fraserville, Pointe-Claire, Shawinigan Falls, les établissements religieux paient l'eau et la lumière CONSOMMÉES non point l'éclairage public de la ville.

IV^oVILLES N'IMPOSANT QUE POUR " L'EAU ET LES ÉGOUTS. "

Grand'Mère.
Victoriaville.

Notre-Dame de Grâce, avant son annexion à Montréal, a demandé une fois aux établissements religieux d'aider pour la construction de canaux d'égouts ; par contre, la ville s'était engagée à fournir l'eau aux Eglises catholiques et protestantes, pour le prix de \$5.00 par année, pendant 25 ans.

V^oVILLE N'IMPOSANT QUE POUR " ÉGOUTS ET TROTTOIRS. "

Verdun.

VI^oVILLES N'IMPOSANT QUE POUR " EAU ET TROTTOIRS. "

La Tuque : La fabrique a payé une fois une taxe spéciale pour les trottoirs.

Belœil : L'Eglise a payé 50 % pour trottoirs en front.

Saint-Laurent : Les établissements religieux ont payé pour trottoirs sur les terrains donnant sur la rue principale.